



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2021-094

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Préfecture des Yvelines / DICAT**

78-2021-04-30-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué pour les actes de gestion dans les applications financières (3 pages) Page 3

## **Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités**

78-2021-04-30-00009 - arrêté préfectoral interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique dans le département des Yvelines en vue de ralentir la propagation du virus covid-19 (3 pages) Page 7

78-2021-04-30-00008 - arrêté préfectoral rendant obligatoire le port du masque dans le département des Yvelines (3 pages) Page 11

78-2021-04-30-00011 - arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport par des particuliers d'artifices de divertissement (3 pages) Page 15

78-2021-04-29-00016 - PV formation continue BNSSA (1 page) Page 19

78-2021-04-29-00015 - PV formation initiale BNSSA (1 page) Page 21

## **Préfecture des Yvelines / Service du cabinet**

78-2021-04-30-00005 - Arrêté portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement - S. LE PETIT / S. GIRAULT / N. REYNAUD (1 page) Page 23

78-2021-04-30-00002 - Arrêté portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement - B EVANO (1 page) Page 25

78-2021-04-30-00001 - Arrêté portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement - B. BOUDEAU (1 page) Page 27

78-2021-04-30-00006 - Arrêté portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement - CF. ALVES / T. BROSSET / L. LEBOEUF (1 page) Page 29

78-2021-04-30-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement - M. EDWIGES / A.PERSHAYE (1 page) Page 31

78-2021-04-30-00004 - Arrêté portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement - M. HAFID / F. DA SILVA FERREIRA / M. BRIENS / F. SAULET (1 page) Page 33

78-2021-04-30-00007 - Arrêté portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement - T. VIRANIN-HOUIARPANIN / R. VIRANIN-HOUIARPANIN (1 page) Page 35

## **Préfecture de Police de Paris / Cabinet**

78-2021-04-29-00014 - arrêté n°2021-00370 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (11 pages) Page 37

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-30-00010

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire délégué  
pour les actes de gestion dans les applications  
financières

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRETE**  
**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE**  
**D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE POUR LES ACTES DE**  
**GESTION DANS LES APPLICATIONS FINANCIERES**

**La Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment en son article 4,

**Vu** la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence,

**Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**Vu** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

**1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78**

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Angélique KHALED, dans l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 78-2021-04-28-00004 du 28 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Angélique KHALED, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines, en matière d'ordonnancement secondaire délégué ;

## ARRÊTE

**Article 1er:** L'arrêté DDCS n°78-2021-01-04-007 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes de gestion dans les applications financières du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature est abrogé,

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents figurants dans le tableau ci-dessous pour validation dans le logiciel Chorus, au nom de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines, des actes d'ordonnateur secondaire de sa direction.

AGENTS	FONCTIONS	ACTES
Madame MULIN Yolande	Attachée des administrations de l'Etat	Validation sous Cœur Chorus de la programmation des BOP relevant des domaines d'activités énoncés dans l'ordonnancement secondaire du 16 février 2017, Validation sous Chorus-Formulaires des demandes de création de tiers, des demandes d'achat, des

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

**1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78**

		demandes de subvention et des constatations de service fait. Traitement des recettes non fiscales (RNF) Validation sous Chorus DT des demandes de remboursements des frais de déplacements.
<b>Mesdames</b>  <b>GARCIA</b> Christelle  <b>BOISSERON</b> Marie-Léonie  <b>TRAN</b> Irène	<b>Secrétaires</b> <b>administratives de</b> <b>classe normale</b>	BOP 216 - Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur  Action 6 : Affaires juridiques et contentieuses  Validation des dossiers

**Article 3** : La délégation de signature accordée aux agents s'effectue dans le respect des dispositions de la convention signée avec le CGF et les CSP de la région Ile de France et de la région Auvergne-Rhône-Alpes (RNF) pour garantir la qualité comptable.

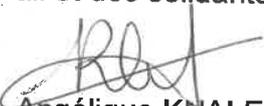
**Article 4** : La directrice départementale de la cohésion sociale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2021**

Pour le Préfet des Yvelines;

Et par délégation

la Directrice Départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités des Yvelines,

  
Angélique KHALED

Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

**1, rue Jean Houdon 78007 VERSAILLES CEDEX – Tél. : 01.39.49.78.78**

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-30-00009

arrêté préfectoral interdisant la consommation  
d'alcool sur la voie publique dans le  
département des Yvelines en vue de ralentir la  
propagation du virus covid-19

**Arrêté préfectoral  
interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique  
dans le département des Yvelines  
en vue de ralentir la propagation du virus covid-19**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret du Président de la République du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** que, en l'état actuel des connaissances, le virus peut se transmettre par gouttelettes respiratoires, par contacts et par voie aéroportée, et que les personnes peuvent être contagieuses sans le savoir ;

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire national depuis le 17 octobre 2020, puis a été prolongé une première fois jusqu'au 16 février 2021, puis jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Considérant** que le niveau élevé des indicateurs de suivi épidémiologique dans les Yvelines ces dernières semaines, le taux d'incidence (nombre de personnes testées positives sur la semaine de référence, rapporté au nombre d'habitants) s'élevant le 26 avril 2021 à 380 pour 100 000 habitants et le taux de positivité (nombre de tests PCR positifs sur la semaine de référence, rapporté au nombre de tests réalisés) s'élevant à 12,7% alors que ces indicateurs étaient respectivement de 193 cas pour 100 000 habitants et 6,6% le 1<sup>er</sup> février 2021 et 125 cas pour 100 000 habitants et 4,5% le 4 janvier 2021 ;

**Considérant** que la forte dégradation des indicateurs de suivi épidémiologique a conduit le Gouvernement à inscrire le département des Yvelines, à compter du 2 avril 2021, à l'article 4 du décret du 29 octobre 2020 précité, emportant notamment l'interdiction, sauf exceptions prévues par le même décret, de tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence entre 6 heures et 19 heures, en complément du couvre-feu applicable de 19 heures à 6 heures ;

**Considérant** que le virus affecte particulièrement le territoire des Yvelines, tant dans les zones urbaines que rurales ; que le taux d'incidence est supérieur à la moyenne départementale dans de nombreuses communes peu densément peuplées ;

**Considérant** que l'augmentation de contaminations provoque un afflux de patients (603 patients hospitalisés pour covid au 26 avril 2021 contre 558 au 30 mars 2021, dont 113 au 26 avril 2021 contre 88 au 30 mars 2021 en soins critiques) qui obère les capacités du système médical et hospitalier des Yvelines, avec plus de 100 % des lits de réanimation occupés par des patients atteints par la Covid-19 ; que cette situation a conduit l'agence régionale de santé à déclencher d'importantes déprogrammations d'opérations prévues à l'avance ;

**Considérant** la persistance d'une situation sanitaire préoccupante sur l'ensemble du département des Yvelines malgré les mesures déjà prises ;

**Considérant** que, compte tenu de la gravité de la situation, qui expose directement la vie humaine, il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, toutes dispositions adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à prévenir ou à limiter les regroupements de personnes dans l'espace public ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à prévenir les risques de contagion, en particulier dans l'espace public ;

**Considérant** qu'avec l'arrivée du beau temps, des regroupements de personnes ont été constatés en plusieurs lieux du département, à l'occasion desquels des boissons alcooliques étaient consommées, notamment à proximité des débits de boissons ; que la consommation d'alcool, outre qu'elle favorise les regroupements, conduit à des comportements qui ne permettent pas de garantir le respect des mesures dites barrières, mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 octobre 2020 susvisé ; que cette situation ne peut que favoriser la propagation du virus de la covid-19 ;

**Considérant**, en outre, que la consommation d'alcool sur la voie publique peut entraîner des troubles à l'ordre public dans un contexte de persistance de violences urbaines ;

**Considérant** qu'il appartient en conséquence au préfet des Yvelines de prévenir les risques de propagation de l'épidémie par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées sur le fondement du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 29 mars 2021 ;

**Vu** l'urgence ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La consommation de boissons alcooliques est interdite sur la voie publique dans le département des Yvelines.

**Article 2 :** Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et jusqu'au 31 mai 2021 inclus.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté font l'objet d'une évaluation régulière et seront adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles selon les voies et délais de recours mentionnés ci-dessous.

**Article 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, la directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental des Yvelines, la directrice de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé et mesdames et messieurs les maires des communes des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 30 avril 2021

Le préfet

Jean-Jacques BROU

*Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :*  
*- d'un recours gracieux adressé au préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur,*  
*- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.*  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-30-00008

arrêté préfectoral rendant obligatoire le port du  
masque dans le département des Yvelines

**Arrêté préfectoral  
rendant obligatoire le port du masque dans le département des Yvelines**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret du Président de la République du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Considérant** que, en application du II de l'article premier du décret du 29 octobre 2020 susvisé, le préfet de département est habilité à rendre le port du masque obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** que, en l'état actuel des connaissances, le virus peut se transmettre par gouttelettes respiratoires, par contacts et par voie aéroportée, et que les personnes peuvent être contagieuses sans le savoir ; que le port du masque figure au nombre des mesures d'hygiène définies à l'annexe 1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé ;

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire national depuis le 17 octobre 2020, puis a été prolongé une première fois jusqu'au 16 février 2021, puis jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Considérant** que le niveau élevé des indicateurs de suivi épidémiologique dans les Yvelines ces dernières semaines, le taux d'incidence (nombre de personnes testées positives sur la semaine de référence, rapporté au nombre d'habitants) s'élevant le 26 avril 2021 à 380 pour 100 000 habitants et le taux de positivité (nombre de tests PCR positifs sur la semaine de

référence, rapporté au nombre de tests réalisés) s'élevant à 12,7% alors que ces indicateurs étaient respectivement de 193 cas pour 100 000 habitants et 6,6% le 1<sup>er</sup> février 2021 et 125 cas pour 100 000 habitants et 4,5% le 4 janvier 2021 ;

**Considérant** que la forte dégradation des indicateurs de suivi épidémiologique a conduit le Gouvernement à inscrire le département des Yvelines, à compter du 2 avril 2021, à l'article 4 du décret du 29 octobre 2020 précité, emportant notamment l'interdiction, sauf exceptions prévues par le même décret, de tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence entre 6 heures et 19 heures, en complément du couvre-feu applicable de 19 heures à 6 heures ;

**Considérant** que le virus affecte particulièrement le territoire des Yvelines, tant dans les zones urbaines que rurales ; que le taux d'incidence est supérieur à la moyenne départementale dans de nombreuses communes peu densément peuplées ;

**Considérant** que l'augmentation de contaminations provoque un afflux de patients (603 patients hospitalisés pour covid au 26 avril 2021 contre 558 au 30 mars 2021, dont 113 au 26 avril 2021 contre 88 au 30 mars 2021 en soins critiques) qui obère les capacités du système médical et hospitalier des Yvelines, avec plus de 100 % des lits de réanimation occupés par des patients atteints par la Covid-19 ; que cette situation a conduit l'agence régionale de santé à déclencher d'importantes déprogrammations d'opérations prévues à l'avance ;

**Considérant** la persistance d'une situation sanitaire préoccupante sur l'ensemble du département des Yvelines malgré les mesures déjà prises ;

**Considérant** que, compte tenu de la gravité de la situation, qui expose directement la vie humaine, il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, toutes dispositions adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à prévenir ou à limiter les effets de l'épidémie de la Covid-19 ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à prévenir les risques de contagion, en particulier dans l'espace public ;

**Considérant** qu'il appartient en conséquence au préfet des Yvelines de prévenir les risques de propagation de l'épidémie par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées sur le fondement du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 29 mars 2021 ;

**Vu** l'urgence ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sans préjudice des obligations prescrites par le décret du 29 octobre 2020 susvisé en la matière, le port du masque est obligatoire sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public dans le département des Yvelines, à l'exception :

- des personnes de moins de onze ans ;
- des personnes circulant à l'intérieur des véhicules particuliers et professionnels ;
- des cyclistes ;
- des usagers de deux-roues motorisés ;
- des personnes munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ;
- des personnes pratiquant une activité physique et sportive ;
- les personnes circulant seules ou par groupes de moins de six personnes dans les forêts et zones boisées du département.

**Article 2 :** Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et jusqu'au 31 mai 2021 inclus.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté font l'objet d'une évaluation régulière et seront adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles selon les voies et délais de recours mentionnés ci-dessous.

**Article 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, la directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Yvelines, la directrice de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé et mesdames et messieurs les maires des communes des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 30 avril 2021

Le préfet

Jean-Jacques BROT

*Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :*  
*- d'un recours gracieux adressé au préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur,*  
*- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.*  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-30-00011

arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport par des particuliers d'artifices de divertissement

**Arrêté relatif à la cession, à l'utilisation et au transport  
par des particuliers d'artifices de divertissement**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;
- Vu** le code pénal notamment ses articles 322-5 et 322-11-1;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 122-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-3, L. 2216-1 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 modifié, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-01-06 du 1 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;
- Considérant** qu'en application de l'article L.122-1 du code de la sécurité intérieure, le préfet a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le département ;
- Considérant** que l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement dans les zones urbanisées est de nature à troubler la tranquillité publique et à porter atteinte à la sécurité des personnes ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Considérant** les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissements et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre les biens, en particulier des véhicules et des biens publics ;

**Considérant** l'usage détourné de certains artifices de divertissement constaté, par des jets de mortiers sur le commissariat de Trappes, sur le centre de rétention de Plaisir, sur des véhicules de police occasionnant des dégradations ainsi que sur les sapeurs-pompiers requis pour le secours à personnes depuis plusieurs semaines dans le département des Yvelines ;

**Considérant**, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste qui mobilise, dans le cadre du plan vigipirate, toujours activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de leur mission prioritaire ; que cette menace est particulièrement forte dans le département des Yvelines qui a connu un attentat le 16 octobre 2020 et un autre le 23 avril 2021 ;

**Considérant** dès lors la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées ; qu'une mesure réglementant temporairement la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers répond à ces objectifs ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'utilisation des artifices de divertissement, toutes catégories confondues, est interdite dans toutes les communes du département des Yvelines à compter du **samedi 01<sup>er</sup> mai 2021 à partir de 8h00 jusqu'au lundi 31 mai 2021 à 8h00** dans les zones urbanisées, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans tous les lieux où se fait un rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

**Article 2 :** Le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont également interdits du **samedi 01<sup>er</sup> mai 2021 à partir de 8h00 jusqu'au lundi 31 mai 2021 à 8h00**.

**Article 3 :** La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du **samedi 01<sup>er</sup> mai 2021 à partir de 8h00 jusqu'au lundi 31 mai 2021 à 8h00**.

**Article 4 :** Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement à des fins professionnelles et en particulier les personnes titulaires d'un certificat de qualification ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaire d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R 557-6-13 du code de l'environnement, peuvent, à ce titre exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Article 5 :** Le sous-préfet, directeur du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Versailles, le 30 avril 2021

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet.



Thomas LAVIELLE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78 011 Versailles cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-29-00016

PV formation continue BNSSA

**ANNEXE II**

**RESULTATS DE LA FORMATION CONTINUE**

DATE	29 AVRIL 2021	LIEU	PISCINE VERSAILLES SATORY	PRESIDENT JURY	Adjudant-chef David VOEGEL		
GRADE / CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	AFFECTATION	RESULTATS	NUMERO DE CERTIFICAT
ADC	JAMIN	GUILLAUME	17/04/1976	CLAMART	GRS VCN	RECU	FC BNSSA – POLE SGM – n° 2021 / 001
SCH	CHARBONNEAU	BERENGERE	12/05/1991	FONTENAY LE CONTE	SIMMT	RECU	FC BNSSA – POLE SGM – n° 2021 / 002
SCH	FOURNOT	NICOLAS	14/06/1988	BEAUVAIS	POLE VLM	RECU	FC BNSSA – POLE SGM – n° 2021 / 003
SCH	GOFFAUX	JULIEN	24/08/1978	SEDAN	3 <sup>PRG</sup>	RECU	FC BNSSA – POLE SGM – n° 2021 / 004
SGT	DELALOYE	FREDERIC	25/01/1985	VERSAILLES	POLE VLM	RECU	FC BNSSA – POLE SGM – n° 2021 / 005
SGT	LE HEN	CEDRIC	24/12/1994	BASTIA	POLE VLM	RECU	FC BNSSA – POLE SGM – n° 2021 / 006
SGT	ZEMIRNI	SABRINA	10/07/1987	VAULX-EN-VELIN	POLE VCN	RECU	FC BNSSA – POLE SGM – n° 2021 / 007
SGT	SINNER	BENOIT	07/08/1984	FONTENAY AUX ROSES	POLE SGM	RECU	FC BNSSA – POLE SGM – n° 2021 / 008
M.	VOEGEL	THOMAS	10/01/1991	SELESTAT	CIVIL	RECU	FC BNSSA – POLE SGM – n° 2021 / 009

**MEMBRES DU JURY (FdeF secourisme, BNSSA et chronométrateurs):**

**ADJ Nathalie DUVAL, M. Eric LAMBOUR, CC1 Guillaume POITEVIN, SGT Corentin COURTIAL, SGT David ASTUDILLO PAREDES, CC1 Judicaël VASSELLE, CC1 Frédéric PEROVAL.**

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-29-00015

PV formation initiale BNSSA

**ANNEXE I**

**RESULTATS DE LA FORMATION INITIALE**

DATE	29 AVRIL 2021	LIEU	PISCINE VERSAILLES SATORY	PRESIDENT JURY	Adjudant-chef David VOEGEL		
GRADE / CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	AFFECTATION	RESULTATS	NUMERO DE CERTIFICAT
IMI	GIRARDOT	LUCIE	17/05/1990	PARIS 19	ESID-IDF	RECU	BNSSA – POLE SGM – n° 2021 / 001
ADJ	BOUISSET	STEPHAN	08/02/1977	MONTAUBAN	GSBDD IDF	RECU	BNSSA – POLE SGM – n° 2021 / 002
ADJ	CAUMONT	DAVID	17/10/1988	TARBES	CNMO-R	RECU	BNSSA – POLE SGM – n° 2021 / 003
ADJ	REFONDINI	JEAN-PHILIPPE	14/11/1978	PAPEETE	CNMO-R	RECU	BNSSA – POLE SGM – n° 2021 / 004
SCH	DEMBINSKI	SEBASTIEN	27/04/1981	NANCY	CNMO-TS	RECU	BNSSA – POLE SGM – n° 2021 / 005
SGT	AMPTIL	YOHANN	01/05/2000	SALON DE PROVENCE	CNMO-R	RECU	BNSSA – POLE SGM – n° 2021 / 006
SGT	AUDIÉ	AXEL	12/05/1999	NOUMEA	DIRISI-IDF-8RT	RECU	BNSSA – POLE SGM – n° 2021 / 007
SGT	PLUTTA	MATHIEU	30/07/1984	ABBEVILLE	POLE SGM	RECU	BNSSA – POLE SGM – n° 2021 / 008
SGT	REYNES	BAPTISTE	29/05/1993	RODEZ	CNMO-I	RECU	BNSSA – POLE SGM – n° 2021 / 009
CPL	MAILLET	JOSSELIN	21/08/1988	CHOLET	POLE VLM	RECU	BNSSA – POLE SGM – n° 2021 / 010
CC1	ALLIOT	ALEXANDRE	07/06/1989	MONTIVILLIERS	EMZD-P	AJOURNÉ	/

**MEMBRES DU JURY (FdeF secourisme, BNSSA et chronométrateurs):**

**ADJ Nathalie DUVAL, M. Eric LAMBOUR, CC1 Guillaume POITEVIN, SGT Corentin COURTIAL, SGT David ASTUDILLO PAREDES, CC1 Judicaël VASSELLE, CC1 Frédéric PEROVAL.**

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-30-00005

Arrêté portant attribution de la médaille pour  
actes de courage et de dévouement - S. LE PETIT  
/ S. GIRAULT / N. REYNAUD



**Arrêté portant attribution de la médaille de bronze  
pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame Sandra LE PETIT, Major de police de la circonscription de la sécurité publique d'Élancourt,
- Monsieur Sébastien GIRAULT, Brigadier de police de la circonscription de la sécurité publique d'Élancourt ,
- Monsieur Nicolas REYNAUD, Gardien de la Paix de la circonscription de la sécurité publique d'Élancourt,

**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

Le préfet,

Jean-Jacques BROT

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-30-00002

Arrêté portant attribution de la médaille pour  
actes de courage et de dévouement - B EVANO



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Service du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État**

## **Arrêté portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Benoit EVANO, gardien de la paix, de la circonscription de sécurité publique de Versailles,

**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2021**

Le préfet,

Jean-Jacques BROT

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-30-00001

Arrêté portant attribution de la médaille pour  
actes de courage et de dévouement - B.  
BOUDEAU



**Arrêté portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Benjamin BOUDEAU, gardien de la paix de la CRS autoroutière ouest Île-de-France,

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2021**

Le préfet,

Jean-Jacques BROU

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-30-00006

Arrêté portant attribution de la médaille pour  
actes de courage et de dévouement - CF. ALVES  
/ T. BROSSET / L. LEBOEUF



**Arrêté portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Celce Filipe ALVES, brigadier de police de la brigade de nuit de Sartrouville,
- Monsieur Thilbault BROSSET, gardien de la paix de la brigade de nuit de Sartrouville,
- Monsieur Louis LEBOEUF, adjoint de sécurité de la brigade de nuit de Sartrouville,

**Article 2 :** Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2021**

Le préfet,

Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-30-00003

Arrêté portant attribution de la médaille pour  
actes de courage et de dévouement - M.  
EDWIGES / A.PERSHAYE



**Arrêté portant attribution de la médaille  
pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame Maryse EDWIGES, adjoint administratif à la circonscription de sécurité public de Plaisir,
- Madame Amandine PERSEHAYE,

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2021**

Le préfet,

Jean-Jacques BROT

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-30-00004

Arrêté portant attribution de la médaille pour  
actes de courage et de dévouement - M. HAFID /  
F. DA SILVA FERREIRA / M. BRIENS / F. SAULET



**Arrêté portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Matthieu BRIENS, gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur Florent FERREIRA DA SYLVA, gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur Mustapha HAFID, brigadier-chef de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur Florian SAULET, gardien de la paix de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie,

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2021**

Le préfet,

Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2021-04-30-00007

Arrêté portant attribution de la médaille pour  
actes de courage et de dévouement - T.

VIRANIN-HOUIARPANIN / R.  
VIRANIN-HOUIARPANIN



**Arrêté portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Romain VIRANIN-HOUIARPANIN,
- Monsieur Thomas VIRANIN-HOUIARPANIN,

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2021**

Le préfet,

Jean-Jacques BROUOT

Préfecture de Police de Paris

78-2021-04-29-00014

arrêté n°2021-00370

accordant délégation de la signature  
préfecturale au sein de  
la direction de la sécurité de proximité de  
l'agglomération parisienne

**arrêté n°2021-00370**  
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de  
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

**Le préfet de police,**

**VU** le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

**VU** le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à compter du 6 mai 2019 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, renouvelable ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur régional de police des transports à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris à Paris (75), pour une durée de trois ans à compter du 19 août 2019, renouvelable ;

**SUR** proposition du préfet, directeur du cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé, à l'exception des conventions ou protocoles avec des tiers à la préfecture de police et des courriers aux parlementaires et aux maires d'arrondissement ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

## **Article 2**

Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

### **Délégations de signature au sein des services centraux**

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Eric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Jérôme MAZZARIOL, adjoint au chef d'état-major.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO, adjointe au sous-directeur régional de la police des transports.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle.

### **Article 10**

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Didier MARTIN, adjoint au sous-directeur et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent PROBST, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LANDRY ;
- Mme Albane PICHON, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

## **Délégations de signature aux directeurs territoriaux**

### **Article 12**

Délégation est donnée à M. Jean-Marc NOVARO, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Marc NOVARO, M. Bernard BOBROWSKA, M. François LEGER, et M. Sébastien DURAND.

#### **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris**

### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Rachel COSTARD, directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, chef de la sûreté territoriale à Paris ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements.

#### **Délégation de la DTSP 75 – 1<sup>er</sup> district**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Robert HATSCH, adjoint au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 8<sup>ème</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Thibaut ANGE, commissaire central du 9<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;
- M. Jean-François GALLAND, commissaire central du 16<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre HERVY.

#### **Délégation de la DTSP 75 – 2<sup>ème</sup> district**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Emmanuelle OSTER, adjointe au chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 18<sup>ème</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 10<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Agathe BOSSION ;
- Mme Clotilde TENAGLIA, commissaire centrale adjointe du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Ludovic GIRAL, commissaire central du 11<sup>ème</sup> arrondissement et en son absence par son adjointe Mme Justine MANGION ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 12<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Dominique DAGUE ;
- M. Jean-Charles LUCAS, commissaire central adjoint du 18<sup>ème</sup> arrondissement ;

- Mme Florence ADAM, commissaire centrale du 19<sup>ème</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Étienne CHURET.

#### Délégation de la DTSP 75 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Damien VALLOT, commissaire central du 15<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Diane AFARINESH, commissaire centrale adjointe du 15<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Didier SCALINI, commissaire central du 13<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Yves DESTOMBES ;
- M. Olivier GOUPIL, commissaire central du 7<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne-Alexandra NICOLAS ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Mirella SITOT ;
- M. Mickaël REMY, commissaire central adjoint des 5/6<sup>e</sup> arrondissements.

#### **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine**

##### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Laurence GAYRAUD, directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne LE DANTEC, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Cécile GUERIN, attachée d'administration.

### Délégation de la DTSP 92 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la circonscription de COLOMBES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas RIUS, commissaire central adjoint d'ASNIERES ;
- M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef au chef de la circonscription de COLOMBES ;
- Mme Laura VILLEMMAIN cheffe de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;
- M. Vincent METURA-POIVRE, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, cheffe de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET, et en son absence, par son adjointe Mme Sandrine MONTEJUADO ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

### Délégation de la DTSP 92 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Emilie MOREAU, commissaire central de PUTEAUX-LA DEFENSE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe LOPIN, commissaire central adjoint de NANTERRE ;
- Mme Marine BENICHOU, cheffe de la circonscription de COURBEVOIE, et, en son absence par son adjoint M. Fabrice BERTHOU ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES, et en son absence, par son adjoint M. Olivier BENETEAU ;
- Mme Delphine GAUTHRON, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Anthony DUBOIS, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel GODWIN ;
- Mme Sandrine CONTREPOIS, cheffe de la circonscription de SURESNES, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN ;
- M. Thierry HAAS, adjoint au commissaire central de PUTEAUX-LA DEFENSE.

### Délégation de la DTSP 92 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription de SÈVRES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Cyril MAGES, commissaire central adjoint de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- M. Philippe BARRALON, chef de la circonscription de ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- Mme Justine GARAUDEL, cheffe de la circonscription de MEUDON, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de SAINT-CLOUD, et, en son absence par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- M. Laurent TOUROT, adjoint au chef de la circonscription de SÈVRES.

#### Délégation de la DTSP 92 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Pierre FRANCOIS, chef de la circonscription de MONTRouGE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Rémi THOMAS, adjoint au chef de la circonscription de CLAMART ;
- M. Julien HAMM, chef de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe NONCLERCQ ;
- M. Philippe PAUCHET, adjoint au chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY ;
- M. Philippe MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de MONTRouGE ;
- M. Quentin BEVAN, chef de la circonscription de VANVES, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE.

#### **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis**

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY ;
- M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- Mme Anouck FOURMIGUE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire centrale de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Pierre FREYSENGEAS, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS, chef du 4<sup>ème</sup> district par intérim.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 93 - 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, cheffe de la circonscription de PANTIN, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Céline VANHAUWAERT, commissaire centrale adjointe à Bobigny ;
- M. Vincent SARGUET, commissaire central des LILAS et en son absence, par son adjoint M. Guillaume RYCKEWAERT ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- Mme Pauline LUKASZEWICZ, cheffe de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Frédéric LAMOTTE, adjoint au chef de la circonscription de PANTIN.

#### Délégation de la DTSP 93 - 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouck FOURMIGUE, cheffe du 2<sup>e</sup> district, commissaire centrale DE SAINT-DENIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Aurélia DRAGONE, cheffe de la circonscription de SAINT-OUEN, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne MUSART, commissaire centrale à AUBERVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Charles BUSNEL ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'EPINAY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Philippe DURAND, adjoint à la cheffe de la circonscription de SAINT-OUEN ;
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de STAINS, et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT ;
- M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de SAINT-DENIS ;
- Mme Marie-Christine DANION, cheffe de la circonscription de la COURNEUVE, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD.

#### Délégation de la DTSP 93 - 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christophe BALLET, chef de la circonscription de VILLEPINTE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emmanuelle BERTHIER, cheffe de la circonscription de Blanc-Mesnil, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Clotilde SCHATZ, cheffe de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN, et, en son absence par son adjoint M. Stéphane GUITON ;
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE.

#### Délégation de la DTSP 93 - 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FREYSSENGEAS, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS, chef du 4<sup>ème</sup> district par intérim, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierrick BRUNEAUX, adjoint au chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL ;
- M. Jules DOAT, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;

- Mme Adeline JAMAIN, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;
- Mme Anne THIEBAUT, adjointe au chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;
- Mme Lauriane ALOMENE, commissaire centrale adjointe de MONTREUIL SOUS BOIS ;
- Mme Christine MAURRIC, adjointe au chef de la circonscription de ROSNY SOUS BOIS.

**Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité  
du Val-de-Marne**

**Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL, et, en son absence, par son adjoint M. François DAVIOT ;
- M. Stéphane CASSARA, chef du 1er district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. Emmanuel BOISARD, chef du 2ème district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3ème district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

**Délégation de la DTSP 94 – 1<sup>er</sup> district**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Sylke WYNDAELE, cheffe de la circonscription de MAISONS-ALFORT, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Clara FAVRET, commissaire centrale adjointe à CRETEIL ;
- M. Gilles JACQUEMAND, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT, et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- M. Olivier MARY, adjoint au chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT ;
- M. Didier DESWARTES, adjoint au chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, cheffe de la circonscription de BOISSY-SAINT-LÉGER.

#### Délégation de la DTSP 94 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mathilde PIGNÉ, commissaire centrale adjointe de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Nicolas DE LEFFE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

#### Délégation de la DTSP 94 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mickaëlle LE BRAS, commissaire centrale adjointe de L'HAÏ-LES-ROSES.

#### Délégation de la DTSP 94 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- Mme Sylvie DEGERINE, adjointe au chef de la circonscription de CHENNEVIERES SUR MARNE ;
- Mme Diane LE COTTIER, cheffe de la circonscription de VINCENNES, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN ;
- M. Christophe VERDRU, adjoint au chef de la circonscription de Fontenay-sous-Bois.

#### **Article 18**

Le préfet, directeur du cabinet et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 avril 2021

*signé*

M. Didier LALLEMENT